



Publié sur *Pontoise* (<https://www.ville-pontoise.fr>)

[Accueil](#) > [Impression pdf](#) > La carte de priorité pour une personne handicapée

La carte de priorité pour personne handicapée remplace la carte «station debout pénible». Elle donne une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente des établissements et manifestations accueillant du public.

La carte de priorité peut ouvrir droit à une majoration de la contribution de l'employeur en cas d'octroi de chèques-vacances. L'employeur peut en effet augmenter sa participation dans le financement des chèques-vacances.

Elle est attribuée pour une durée déterminée comprise entre un an et dix ans.

Pour qui ?

Elle est attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) pour toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible.

La pénibilité de la station debout est appréciée par l'équipe pluridisciplinaire en fonction des effets du handicap sur la vie sociale du demandeur, en tenant compte le cas échéant des aides techniques auxquelles il a recours.

Pour être titulaire de la carte de priorité, la personne handicapée doit :

- résider en France
- avoir un taux d'incapacité strictement inférieur à 80%
- avoir des difficultés à se tenir debout
- Il n'y a pas de condition d'âge.

A Noter : les personnes dont le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 80% peuvent bénéficier de la Carte d'invalidité.

Voir aussi :

[Site internet de la MDPH](#) [1]

Contact :

> **Maison des Personnes Handicapées (MDPH)**

Directions du Conseil départemental

Tél.: 01 34 25 16 50

maisonduhandicap@valdoise.fr [2]

Comment ?

Le demandeur doit faire sa demande auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Pour une première demande ou un renouvellement, liste des pièces justificatives à fournir :

- formulaire de demande adulte
- une photo d'identité couleur
- photocopie d'une pièce d'identité :
- carte d'identité, passeport,
- pièce d'état civil pour les personnes appartenant à l'Espace économique européen ou pour les Suisses, titre de séjour en vigueur pour les autres nationalités.
- certificat médical de moins de trois mois ou attestation de l'attribution de la pension d'invalidité de 3e catégorie

Le certificat médical doit être rempli dans son intégralité par le médecin traitant du demandeur. Il est conseillé de prévenir le médecin de l'objet de la visite au moment de la prise de rendez-vous. En effet, le médecin doit prévoir un temps suffisamment long.

Le dossier est ensuite étudié par les équipes de la MDPH. La décision est rendue par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La carte de priorité est attribuée pour une durée minimale de un an. Elle est renouvelable en fonction de l'évolution du handicap et de l'âge de la personne.

Pour faire ses démarches, le demandeur peut solliciter :

- la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- son Centre communal d'action sociale (CCAS)

Source URL: <https://www.ville-pontoise.fr/article/carte-priorite-pour-personne-handicapee>

Liens

[1] <https://www.mdpv.valdoise.fr/>

[2] <mailto:maisonduhandicap@valdoise.fr>

